

VILLE DE DECAZEVILLE – AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 562/2016 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT TEMPORAIRE - MARCHE DE NOEL 2016

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du Marché de Noël organisé par le service animation de la ville et l'association « Bassin d'envies »,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement lors du marché de Noël et à la demande présentée en date du 16 novembre 2016 par l'association « Bassin d'Envies » – Pépinière Chrysalis - 12300 Decazeville,

ARRETE

ARTICLE 1° - Le Service Culturel Municipal et Bassin d'Envies sont autorisés à organiser un marché de Noël, du 17 décembre 2016 au 18 décembre 2016.

Des stands et un manège seront installés du lundi 8 décembre 2016 à 8 heures au mercredi 21 décembre 2016 à 19 heures place Wilson.

ARTICLE 2° - STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit et considéré gênant place Wilson au niveau du monument aux morts (au droit du n°20, côté UDSMA-Les Choralines et face EST de l'église) et avenue Cabrol (dans sa partie comprise entre la rue Clémenceau et place Wilson) du lundi 8 décembre 2016 à partir de 8 heures jusqu'au mercredi 21 décembre 2016.

ARTICLE 3°- CIRCULATION :

La circulation sera interdite à tout véhicule sur l'ensemble des voies concernées par la mise en place du marché de Noël : avenue Cabrol (dans sa partie comprise entre la rue Clémenceau et place Wilson), devant l'entrée principale de l'église Notre Dame et devant la face EST du monument aux morts, du mardi 13 décembre au mercredi 21 décembre 2016.

Une dérogation sera donnée aux riverains de l'immeuble « Les Choralines » pour sortir et entrer de leurs garages sauf le samedi 17 et le dimanche 18 décembre 2016.

.../...

ARTICLE 4^o- La mise en place de l'ensemble de ces dispositions sera assurée par l'association Bassin d'Envies et le service animation de la ville.

ARTICLE 5^o - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 28 novembre 2016
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

